DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N°2025-341-PM/SR

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10 et R 417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation dans le cadre des joutes nautiques qui se dérouleront digue d'Artois à MERVILLE.

ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement de ces festivités susmentionnées :

ARTICLE 1 : Le stationnement considéré comme gênant sera interdit le vendredi 15 août 2025 de 08h00 à la fin de la manifestation (20h00), (sur 200 mètres à partir de l'entrée de la Digue d'Artois côté square Serlooten) **Digue d'Artois à MERVILLE 59660** .

ARTICLE 2 : La circulation sera **interdite à tous véhicules et tous cycles, Digue d'Artois à MERVILLE 59660** (sur 200 mètres à partir de l'entrée de la Digue d'Artois côté square Serlooten), **le vendredi 15 août 2025 de 10h00 à la fin de la manifestation (20h00).**

Une déviation sera mise en place pour les usagers :

- Venant de Saint-Florys vers centre-ville par la rue Matton – la rue Régnier Leclerc – Calonne sur la Lys – Rue de Maroeul Merville et rue du Docteur Rousseau
- Venant du Centre-Ville vers la Digue d'Artois ou la rue Régnier Leclerc par la rue du Docteur Rousseau – rue de Maroeul – Calonne sur la Lys – rue Régnier Leclerc.

ARTICLE 3 : Dérogation expresse de ces prescriptions hormis le droit au stationnement sera accordée aux véhicules médicaux ou de secours pour interventions éventuelles.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par l'apposition de panneaux réglementaires aux endroits idoines.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques de la Mairie et mise en place par l'association.

ARTICLE 7 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 03 juin 2025,
Le Maire de Merville,
Monsieur Joël DUYCK